



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE NUMÉRO 1 DU 7 NOVEMBRE 2014

SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE DES FINANCES PUBLIQUES - NOUVELLE-CALÉDONIE

Cette année, seulement cinq agents ont présenté un dossier pour demander leur accession au grade d'Inspecteur des Finances Publiques. Quatre étaient classés « excellents » et un était classé « très bon ».

La séance a débuté à 9h00 sous la présidence du Directeur des Finances Publiques.

- Le Président a informé les élus **FO-DGFIP** qu'il n'y avait pas de potentialités de promotion de B en A pour la DFIP de la Nouvelle-Calédonie au titre du plan de qualification 2015.
- L'agent proposé classé premier en 2013 au titre du plan de qualification 2014 ayant été promu au 1^{er} septembre 2014, le Président a proposé de classer l'agent non promu en première position et de classer un second agent. Les élus **FO-DGFIP** ont voté « POUR » la liste proposée.
- Un autre dossier, également excellent, a été évoqué par les élus **FO-DGFIP** pour être porté au procès verbal de la réunion afin qu'il soit à nouveau étudié l'an prochain.

Rappel :

Le dossier de l'agent reste l'élément principal pris en compte pour retenir les candidats aptes à exercer les fonctions d'inspecteur. Il est donc important que la candidature de l'agent soit classée « Excellente » pour accéder au corps supérieur et que le tableau synoptique et les appréciations traduisent bien sa valeur professionnelle. La notation est examinée sur les 5 dernières années.

Pour une affectation dans une C.O.M, la DGFIP continue d'effectuer une sélection au profil pour les cadres A. Le risque d'être affecté en métropole pour un agent résident est réel. En effet, pour obtenir une affectation en Nouvelle-Calédonie, il faut à la fois qu'un poste soit vacant et que le profil de l'agent satisfasse aux exigences de la Direction. Contrairement aux cadres B et C, l'agent ne peut pas demander une mutation prioritaire pour rapprochement de conjoint et pour exprimer ses vœux de mutation, l'agent ne peut même pas demander la Nouvelle-Calédonie car cette collectivité ne figure pas dans AGORA.

Pour répondre à ces dispositions particulièrement injustes dont la première conséquence est de dissuader les agents d'accéder au grade d'Inspecteur, le syndicat FO-DGFIP continuera, comme il l'a toujours fait, de défendre l'affectation en Nouvelle-Calédonie des agents résidents promus de B en A par concours interne, examen professionnel ou liste d'aptitude afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans leur volonté de promotion sociale (éloignement familial, perte de salaire, frais de double résidence et frais de transport)

Vos élus Force Ouvrière

Yannick LAHAUT – Véronique LAMPERTI

FO Avec
la force syndicale **DGFIP**

LE 4 DÉCEMBRE
FAITES ENTENDRE
VOTRE VOIX

LISTE D'APTITUDE DE B EN A 2015